



Comité exécutif

Règlement RVCE-2018-17-93 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 73°, des suivants :

- « 74° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 75° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 76° des deux côtés de la rue Georges-Laliberté;
- 77° du côté nord de la rue Roch-Émile-Olivier, de l'intersection de la rue Arthur-Baron jusqu'au coin sud du lot 2 284 109 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 170;
- 78° du côté nord de la rue de l'Écluse et du côté extérieur du rond de virée de la rue de l'Écluse; ».

Adopté le 6 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2018